

**Convention de partenariat entre la commune de Rueil-Malmaison et la Société  
d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux en vue de l'organisation du  
«Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024»  
qui aura lieu du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2024**

Entre les soussignés :

La Ville de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard Foch – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Madame Valérie CORDON, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles,

Ci-après dénommée «la Ville», d'une part,

Et

La Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux, représentée par son Président, Monsieur Alain BOUTEILLER, sis 9 Place des Arts – 92500 Rueil-Malmaison,

Ci-après dénommée «La SEM-TAM».

### **Préambule**

La Ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec la SEM-TAM, organise le « Festival du Film de Rueil-Malmaison », qui se déroulera du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2024.

Le Festival du Film de Rueil-Malmaison se compose :

- De projections de films et d'ateliers pour le public scolaire dans les cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil ;
- D'avant-premières qui se dérouleront dans les cinémas Ariel Centre-Ville ;
- Et de la soirée d'ouverture du Festival du Film de Rueil-Malmaison qui aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 20h au Théâtre André Malraux (TAM).

**A cette fin, il a été convenu la convention suivante :**

#### **Article 1 – Objet.**

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de réalisation du partenariat concernant le « Festival du Film de Rueil-Malmaison », et de préciser les engagements de chaque partie dans la promotion du Festival, ainsi que le calendrier général arrêté en concertation.

#### **Article 2 – Durée de la convention.**

Le « Festival du Film de Rueil-Malmaison » se déroulera du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2024.

La présente convention prendra effet à sa signature.

#### **Article 3 - Obligations de la Ville**

La Ville de Rueil-Malmaison pilote l'ensemble du Festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival (services de la Ville, prestataires extérieurs...).

Elle prend également en charge :

- L'impression d'affiches 120 x 176 cm (Decaux) et leur diffusion ;
- L'impression d'affiches 40 x 60 cm et leur diffusion ;
- La réalisation et la diffusion des cartons d'invitation (sur support papier et dématérialisé) ;
- La réalisation de flyers et de programmes (sur support papier et dématérialisé) ;
- La communication relative à cette manifestation auprès de la presse spécialisée et des médias ;
- La signalétique de l'événement ;
- La communication digitale sur les sites internet de la Ville, du Festival du Film de Rueil-Malmaison, CultuRueil.fr et sur les réseaux sociaux ;
- La réalisation d'un clip vidéo à diffuser dans les cinémas et médias numériques ;
- La ville s'engage à reproduire le logo de la SEM-TAM sur tous les supports de communication ;
- Les coûts de la soirée d'ouverture, y compris la rémunération des intervenants, les droits des films, de transcription, de montage vidéo, d'édition, de cachets des musiciens, de SACEM et autres droits afférents.
- Les images fournies à la SEM-TAM devront être disponibles sur des supports compatibles avec les moyens de diffusion dont elle dispose dans ses Cinémas et son Théâtre.

#### **Article 4 – Obligations de la SEM-TAM**

La SEM-TAM mettra à disposition de la Ville pour le Festival :

##### Le Cinéma Ariel Hauts-de-Rueil :

- Certaines salles pour les séances scolaires (films et ateliers) le matin et l'après-midi selon planning.

##### Le Cinéma Ariel Centre-Ville :

- Certaines salles pour les séances scolaires le matin et l'après-midi selon le planning;
- La salle 1 pour les avant-premières le vendredi soir, le samedi et le dimanche.

Elle accueillera le public et assurera les projections.

##### Le Théâtre André Malraux (TAM) :

Pour la Soirée d'ouverture du Festival le jeudi 25 janvier 2024 :

- Le mercredi 24 janvier 2024 pour le montage ;
- Le mercredi 24 janvier 2024 et le jeudi 25 janvier 2024 pour les répétitions ;
- Le jeudi 25 janvier 2024 à 20h pour le spectacle de la soirée d'ouverture du Festival.

La SEM-TAM mettra à disposition le personnel nécessaire pour toutes les projections scolaires et les avant-premières dans les cinémas Ariel et pour la soirée d'ouverture du Festival, y compris un technicien vidéo et le matériel vidéo existant dans les cinémas Ariel et au TAM. À l'exception du personnel nécessaire à la livraison, au montage et au démontage de praticables et à l'installation de l'orchestre en cas de besoin.

La SEM-TAM assurera la mise en vente de la billetterie pour la soirée d'ouverture du Festival qui aura lieu au Théâtre André Malraux au tarif de 6 €.

L'intégralité de la recette de la soirée d'ouverture du Festival qui aura lieu au Théâtre André Malraux sera versée à la Ville au titre du mécénat par la SEM-TAM pour le Festival.

La SEM-TAM conservera l'intégralité des recettes des séances scolaires et des avant-premières.

La SEM-TAM participera à la communication du Festival en s'engageant à :

- Avoir une page annonçant la soirée d'ouverture du Festival dans la brochure de saison du TAM ;
- Diffuser des campagnes d'emailings et de newsletters aux abonnés du TAM et des cinémas Ariel, pour annoncer la soirée d'ouverture du Festival et les avant-premières ;
- Poser des affiches et kakemonos dans les halls des cinémas Ariel et du TAM ;
- La réalisation de « cartons » annonçant les avant-premières sur les écrans des cinémas Ariel, 15 jours avant le Festival ;
- Diffuser le clip de promotion du Festival sur les écrans des cinémas Ariel, sur son site internet et sur sa page Facebook, 1 mois avant le Festival ;
- Distribuer le programme du Festival dans les cinémas Ariel, 15 jours avant le Festival.

#### **Article 5 - Modalités de coopération avec la SEM-TAM et de tarification**

La SEM-TAM s'occupera de l'ensemble des négociations avec les distributeurs, notamment la réservation et la récupération des copies de films. Elle assurera les coûts de location des films, le transport aller-retour des copies des films, à l'exclusion des supports liés à la réalisation de la soirée d'ouverture, qui seront fournis au plus tard 72h avant la manifestation aux régies techniques du TAM.

La tarification des avant-premières du Festival sera celle en vigueur dans les cinémas pour les avant-premières au moment des projections.

Les tarifs des projections scolaires (films et ateliers) seront :

- Pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de 3 € ;
- Pour les écoles secondaires (collèges et lycées) de 4,50 € ;
- Une gratuité sera offerte pour chaque accompagnateur de 20 enfants.

Un maximum de 10 places exonérées par séance, pour les avant-premières, sera mis à disposition de la Ville.

La programmation scolaire pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) est confiée à « Enfance au Cinéma ».

La programmation scolaire pour les écoles secondaires (collèges et lycées) est confiée au Pôle Culture en collaboration avec les cinémas Ariel de Rueil-Malmaison.

La programmation des avant-premières est assurée par Bruno CRAS, journaliste et critique de cinéma.

Les frais de transport des équipes des films invitées, pour les avant-premières, seront à la charge exclusive de la Ville.

A l'exclusion des images diffusées à l'occasion de la soirée d'ouverture du Festival, tous les films devront disposer d'un numéro de visa, d'un distributeur en France, être exclusivement au format DCP et disponibles dans les stocks habituels.

La prise en charge et le retour des copies qui ne seraient pas disponibles dans les stocks habituels feront l'objet d'une facturation complémentaire (prestation de coursiers, Chronopost...).

### **Article 6 – Résiliation**

En cas d'inexécution d'une obligation mise à la charge de l'une des parties, l'une ou les autres parties se réservent le droit d'adresser à la première une mise en demeure de se conformer à ses obligations sous 8 jours ouvrables, par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'exécution de cette ou ces obligations dans le délai stipulé, ci-dessus, il sera possible pour la ou les parties ayant adressé la mise en demeure de résilier purement et simplement la présente convention.

Lorsque l'annulation de la prestation est la conséquence d'une mesure d'intérêt général ou la conséquence des mesures prises par des autorités administratives compétentes, la SEM-TAM peut être indemnisé par la Ville, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à la prestation annulée. Il incombe dans ce cas au titulaire d'apporter tous les justificatifs nécessaires.

### **Article 7 - Règlement amiable**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître concernant les conditions de formation, d'interprétation et d'exécution de la présente convention. Le recours éventuel au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise ne s'envisagerait qu'après s'être assuré d'avoir fait appel à toutes les voies de recours amiables.

En foi de quoi, les parties contractantes ont établi la présente convention en trois exemplaires revêtus de leur signature.

Fait à Rueil–Malmaison, le

En trois exemplaires originaux,

**Valérie CORDON**  
Adjointe au Maire  
Déléguée aux Affaires Culturelles

**Alain BOUTEILLER**  
Président de la SEM TAM